



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA COMPAGNIE D'ARC DE VEDÈNE

**Samedi 23 Octobre 2021**

**Gymnase Pradayrol à Vedène**

## Ordre du jour :

- Modification dans les statuts pour changement adresse du siège social
- Modification exceptionnelle d'une élection au prochain CODIR pour 3 ans

Par la présence de 30 membres votants sur les 57 possibles, le quorum est atteint la séance est ouverte à 18h15

## 1/ Modification Siège Social

Depuis la construction des locaux sur le terrain extérieur, nous avons demandé la création d'une adresse et réaliser la pose d'une boîte aux lettres au terrain. Nous souhaitons donc réaliser la modification des statuts pour modifier l'adresse du siège social.

### Texte d'Origine :

#### TITRE I — OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

##### Article 1 : Objet – Siège

Elle a son siège social au domicile du président en exercice. Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

### Modifié par :

#### TITRE I — OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

##### Article 1 : Objet – Siège

Elle a son siège social au 1535 Chemin de la Banastière 84270 Vedène. Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

### **Vote :**

Question : Vote de la modification à main levée ?

Contre : 0 – Abstentions : 0- Pour : Unanimité

Question : Approuvez-vous la modification des statuts pour le changement du siège social ?

Contre : 0 – Abstentions : 0 - Pour : Unanimité

## **1/ Nouvelles élection du comité directeur**

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'assemblée générale de la saison 2020/2021 prévue initialement en Novembre 2020 n'a pu avoir lieu. Cette assemblée générale étant électorale pour une nouvelle olympiade de 4 ans, la composition d'un nouveau comité directeur n'a pu être réalisée. La demande de modification est purement administrative, le comité directeur ayant poursuivi ses fonctions lors de la saison dernière.

Nous proposons donc de réaliser l'élection du nouveau comité directeur sur l'assemblée générale de la saison 2021/2022. Les mandats du précédent comité directeur auront donc une durée de 5 ans et les mandats du nouveau comité directeur auront une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale prévue à la rentrée de la saison 2024/2025.

### **Vote :**

Question : Vote de la modification à main levée ?

Contre : 0 – Abstentions : 0- Pour : Unanimité

Question : Approuvez-vous la modification exceptionnelle de la durée de mandat du nouveau comité directeur ?

Contre : 0 – Abstentions : 0- Pour : Unanimité

La séance est close à 18 h 17